

DU CÔTÉ DU PARENT

Dans le cas d'un parent ayant une consommation problématique, les démarches suivantes sont à entreprendre (Smith et al., 2016; Lanarkshire Alcohol and Drug Partnership and South Lanarkshire Child Protection Committee; Velleman & Templeton, 2016):

À court terme

Clarifier rapidement et, si possible, rassurer sur la question de la protection de l'enfant et les craintes liées au risque de placement de l'enfant.

- Expliquer qu'aborder la question de la parentalité dans le cadre d'un suivi s'inscrit dans une démarche de soutien et ne constitue pas, en soi, un motif de signalement aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Le placement d'un enfant est une mesure exceptionnelle décidée par l'APEA. Il n'est envisagé que si la sécurité ou le développement de l'enfant sont gravement menacés et que les mesures de soutien ou de stabilisation se sont révélées insuffisantes.

Effectuer une évaluation initiale de la situation en tenant compte des éléments liés aux facteurs de risque et de protection² (voir aussi chapitre « Identifier les facteurs de risque et de protection »).

- Quel est l'impact probable de la consommation de substance sur l'état mental du parent et son comportement ?
- Quel est l'impact probable de la consommation de substance sur la capacité de l'adulte à s'occuper quotidiennement de son enfant ?
- Est-ce qu'un autre adulte vit dans le même foyer ? Cet adulte consomme-t-il des substances ? Quel est le lien de cet adulte avec l'enfant ?
- Quelle école ou crèche l'enfant fréquente-il ?
- Le parent parvient-il à maintenir une routine quotidienne (horaires de lever, du coucher, des repas, ...) ?

² Les questions formulées dans ce paragraphe sont données à titre d'exemple et ne sont pas exhaustives.

Évaluer les ressources (santé physique, économiques, interpersonnelles et sociales) **existantes ou à disposition**³.

- Quel est l'état de santé du parent ?
- Les besoins fondamentaux de l'enfant sont-ils satisfaits, par exemple en matière de logement, d'alimentation et d'habillement ?
- Existe-t-il des dettes importantes ? Les ressources financières sont-elles insuffisantes ?
- Le parent bénéficie-t-il d'un soutien de sa famille (sœur, frère, parent) ?
- Existe-t-il des antécédents connus liés à des problèmes parentaux ou à la protection de l'enfance ?

Élaborer et convenir d'objectifs initiaux avec le parent et adaptés à ses capacités du moment⁴.

- Définir des moments « sans consommation » dédiés à l'enfant, par exemple matin et coucher.
- Ranger les substances et le matériel hors de portée de l'enfant.
- Mettre en place une routine simple et stable (heures de repas, coucher).
- Organiser du soutien pour les démarches administratives ou sociales (allocations, logement).
- Identifier les déclencheurs de la consommation liés au stress parental.
- Valoriser les compétences parentales déjà présentes.
- Encourager un moment quotidien dédié à l'enfant, par exemple 15 minutes d'attention exclusive.

³ Les questions formulées dans ce paragraphe sont données à titre d'exemple et ne sont pas exhaustives.

⁴ Les objectifs formulés dans ce paragraphe sont donnés à titre d'exemple et ne sont pas exhaustifs.

À moyen terme

Identifier le réseau formel (école, services sociaux) **et informel** (proches) **existant : établir une carte des professionnel-le-s** (psychologue, addictologue, assistant-e social-e) et des personnes (partenaire, grands-parents, ami-e-s) impliqué-e-s ou à impliquer.

Déterminer la nécessité d'impliquer la famille élargie et d'autres personnes de soutien dans la mise en place et le maintien des objectifs initiaux.

- L'autre parent (s'il y en a un et s'il n'a pas de problème de consommation de substances) peut contribuer à réaliser les objectifs initiaux, notamment en assurant un environnement stable, en préservant les rituels familiaux positifs et en accordant du temps et de l'attention à l'enfant au travers d'activités familiales, par exemple.
- La présence de figures adultes en dehors de la famille nucléaire, comme les grands-parents ou les enseignant-e-s, contribuent également à exercer une influence stabilisatrice.

Rencontrer les enfants et le/la partenaire pour évaluer leur état de santé et connaître leurs besoins.

Évaluer la capacité de changement du parent par rapport à la consommation de substance (réduction progressive des quantités ou traitement pharmacologique si indiqué) **et aux pratiques parentales** (engagement et maintien des objectifs initiaux).